



## LES EXAMENS MÉDICAUX

	Objectif	Qui demande ?	Quand ?
<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>VISITE D'EMBAUCHE</b>		
	S'assurer que le salarié est médicalement <u>apte au poste de travail</u> proposé.	Employeur Salarié ou médecin du travail si l'examen n'est pas obligatoire *	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salariés en <u>surveillance médicale simple</u> (SMS) : <u>avant la fin de la période d'essai</u>.</li> <li>Salariés en <u>surveillance médicale renforcée</u> (SMR) : <u>avant l'embauche</u>.</li> </ul>
	<p>* <u>Cas particuliers</u> : une visite d'embauche n'est pas obligatoire <u>si 3 conditions sont réunies</u> (sauf SMR):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition ;</li> <li>le médecin du travail concerné possède la fiche d'aptitude ;</li> <li>aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical dans les 24 mois précédents si le salarié est embauché par le même employeur, sinon dans les 12 derniers mois.</li> </ul>		
	<b>VISITE PÉRIODIQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer du <u>maintien de l'aptitude</u> médicale au poste de travail occupé ;</li> <li><u>Inform</u>er le salarié sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire.</li> </ul>	Employeur	<p><b>Au minimum tous les 24 mois sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si entretiens infirmiers et actions pluridisciplinaires annuelles mis en place par le service de santé au travail =&gt; périodicité peut excéder 24 mois</li> <li>Salariés travaillant de nuit : tous les 6 mois</li> </ul>	
<b>VISITE DE REPRISE</b>			
Le médecin du travail <u>s'assure que le salarié est apte à reprendre son ancien emploi</u> . Si nécessaire, il préconise l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié.	Employeur	<p><b>Dans les 8 jours de la reprise</b> suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un cas de <u>congé maternité</u>,</li> <li>Une <u>absence pour maladie professionnelle</u>,</li> <li>Un <u>arrêt d'au moins 30 jours</u> pour accident du travail, maladie ou accident non professionnel.</li> </ul>	
<b>FACULTATIVES</b>	<b>VISITE OCCASIONNELLE</b>		
	S'entretenir d'une problématique de santé avec le salarié	Médecin du travail ou, Salarié ou, Employeur	Si l'employeur n'est pas à l'origine de la demande, il n'est informé qu'après accord du salarié. Celle-ci ne peut motiver aucune sanction à l'encontre du salarié.
	<b>VISITE DE PRE-REPRISE</b>		
Cette visite permet de <u>préparer le retour au poste de travail</u> dans les meilleures conditions possibles.	Salarié ou, Médecin traitant ou, Médecin conseil	<p><b>Avant la reprise, après plus de trois mois d'arrêt maladie</b></p> <p>(pré-reprise possible à la demande du salarié même si arrêt de moins de 3 mois)</p>	

Lors de la visite médicale, le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires si nécessaire. Le temps et les frais de transports liés à ces examens sont pris en charge par l'employeur. La visite médicale a lieu sur les heures de travail, dans le cas contraire, elle est rémunérée.